Image not found or type unknown

Absence entrée / sortie

Par **Triton02**, le **19/08/2023** à **23:45**

Bonjour !

Je vous contacte aujourd'hui car j'ai une question par rapport à un solde de tout compte que je ne comprend pas.

En effet j'ai réalisé un CDD de 6 mois qui n'a pas été renouvelé, j'ai donc reçu mon solde de tout compte pour la paye du mois de juillet du 01/07/23 jusqu'au 31/07/23

Dans ce bulletin de paye il y figure des heure d'absence pour un taux de 46.67h alors qu'à aucun moment je n'ai été absent dans l'entreprise.

Il m'annonce que pour le mois de juillet j'ai donc travaille seulement 105h mais je n'ai loupé aucun jour de travail.

Est ce que c'est du fait que les salaires sont fait d'une autre date par exemple du 10 au 10 de l'autre mois ou alors c'est une erreur de leurs part de m'avoir retiré ces 46h ?

Merci d'avance une bonne soirée à vous.

Par **Cousinnestor**, le **20/08/2023** à **07:53**

Hello !

Triton nous ne pouvons pas vous répondre... c'est à votre ex-employeur qu'il faut faire cette remarque... Avez-vous reçu vos documents de fin de contrat, notamment votre solde de tout compte ? Même si vous l'avez signé vous disposez de 6 mois pour contester l'anomalie que vous évoquez.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F86

A+

Par **miyako**, le **21/08/2023** à **08:33**

Bonjour,

Les absences doivent figurer sur le bulletin de paye avec les dates prècises .les salaires mensuels se calculent sur le mois calendaire(du 01 au 31 ou 30 selon les mois (28 ou 29 pour fevrier) et non par rapport à la date de payement habituel(le 10 du mois suivant pour vous)Souvent les absences sont régularisées sur le mois suivant la date d'absence (1mois de décalage)mais la date exacte de l'absence et son motif doivent figurer sur la fiche de paye.Il vous faut donc demander des explications à votre ex employeurs .

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/08/2023** à **10:51**

Bonjour,

En raison de la mensualisation, quand c'est le cas le salaire est le même d'un mois à l'autre peu importe le nombre de jours calendaires...

Le calcul des absences, lorsqu'il y en a doivent être calculées en appliquant au maximum le ratio du nombre d'heures d'absences par rapport à celles du mois travaillé...

Il est à noter qu'au mois de juillet il y a un jour férié qui pourrait être retenu s'il n'a pas été travaillé m^me s'il est chômé dans l'entreprise lorsqu'il n'y a pas l'anciennet requise pour qu'il soit payé...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés